

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille vingt et le 14 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Prieuré, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 septembre 2020

Présents : Mmes BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, Mrs BEYNET Gérard, BORGNA Éric, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LATARD Sébastien, MONTESINOS Norbert, ROUMIEU Régis.

Absents ayant donné procuration : M. BEDERIAN Alexandre à M. CHEVAL Jérôme, M. BELLON Michel à M. CHAUVIN Christian et M. LANG Jean-Luc à M. MORENO Juan.

Ouverture de séance à 18h35.

Secrétaire de séance : M. Régis ROUMIEU

**DEL 2020-80 Objet : Instauration de la déclaration préalable pour la pose d'une clôture**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R 421-12, d) ;

Vu la délibération du 17 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme de Ventavon ;

Considérant que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme ;

Considérant l'article R. 421-12, d) du Code de l'Urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation de clôtures sur le territoire de la Commune ;

Considérant que la Commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLU (article 16) dans un but de qualité du paysage urbain ;

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU, et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU ;

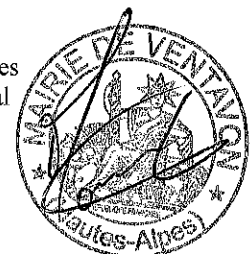
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 15 voix pour :**

- **Instaure** la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,  
Juan MORENO



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.